

*Cette note présente les axes revendicatifs fédéraux dans le cadre de la conférence sur les métiers de l'accompagnement du social et du médicosocial (hors rémunération).*

Dans la perspective de la conférence sociale prévue dans l'accord Laforcade sur les métiers du lien et de l'accompagnement, **Le conseil fédéral à valider les axes revendicatifs qui seront portés lors de cette conférence sociale.**

### **AXE 1 : Redonner du sens au travail**

- Redéfinir la place de l'encadrement intermédiaire comme manager de proximité ;
- Réaffecter des ressources administratives et d'encadrement dédiées aux appels à projets vers l'appui aux professionnel·le·s en contact avec le public pour libérer du « temps utile » ;
- Sanctuariser des temps collectifs (analyse des pratiques, réunions d'équipes, etc.) avec des quotas de temps minimum dédiés ;
- Mettre en place des espaces de dialogue professionnel dans les entreprises sur le temps de travail et favoriser le lien avec le dialogue social ;
- Mettre en place des fiches de poste opposables sur la base des référentiels métiers. Contrecarrer le glissement de tâches en induisant un coût à travers un système de classification et de rémunération basé sur le travail réel ;
- Former à la gestion de l'outil numérique : il doit alléger le travail et non le complexifier. Favoriser la négociation d'accords sur l'usage des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et notamment sur le droit à la déconnexion ;
- Définir un cadre national d'intervention, en parallèle de SERAPHIN-PH, garantissant l'égalité de traitement en matière de prise en charge sur l'ensemble du territoire, tant au niveau des moyens humains et matériels qu'en matière de pratiques professionnelles. Doit se traduire en un référentiel opposable ;
- Redonner sens aux pratiques d'évaluation/certification interne et externe. Elles doivent viser à garantir le respect du cadre national d'intervention en matière de moyens humains et matériels et à analyser les pratiques professionnelles dans un but de mutualisation des bonnes pratiques et d'amélioration permanente de la qualité de la prise en charge. Ce dernier point ne doit pas reposer sur une évaluation ponctuelle mais continue.

## AXE 2 : Reconnaître les contraintes et la pénibilité

- Augmenter significativement les compensations financières aux sujétions ; prise en compte initiale dans les facteurs d'évaluation des emplois ;
- Mettre en place les Journées de prévention des risques professionnels (JPRP : congés compensateurs de remplacement, en compensation de l'exposition aux risques professionnels) ;
- Généralisation des dispositifs de prévention mis en place à travers la protection sociale mutualisée et obligatoire ;
- Mise en place d'un fonds d'investissement matériel sur la prévention des risques professionnels ;
- Mise en place d'accord QVT dans l'ensemble des entreprises ;
- Objectifs d'amélioration de la QVT dans l'ensemble des contrats d'objectifs et de moyens.

## AXE 3 : Sécuriser l'emploi et garantir les effectifs

- Préserver le statut salarié par un financement à l'établissement en dotation globale et non un financement à l'acte ou vers la personne ;
- Financer et mettre en place des pools de remplacement afin de lutter contre le temps partiel et les contrats courts ;
- Comptabiliser l'ensemble des temps annexes (préparation, transports, temps collectifs d'équipe pluridisciplinaire, de concertation, de formation etc.) et pas uniquement les temps d'intervention ;
- Retour sur les accords dérogatoires Temps partiels ;
- Résorption de l'emploi précaire avec effort massif de formation envers les moins qualifiés pour pourvoir rapidement au déficit de main d'œuvre sur les emplois qualifiés (VAE collective pour faisant fonction + module complémentaire) ;
- Définir un cadre national d'intervention définissant les effectifs. Celui-ci doit pouvoir être adapté, par établissement et/ou unité de travail, sur la base de la négociation d'accords majoritaires ;
- Favoriser la ré-internalisation de compétences à travers des financements dédiés ou dans le cadre d'un groupement en vue d'une mutualisation ;
- Créer un espace paritaire de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) transversale public/privé pour mettre en adéquation les besoins avec les moyens de formation initiale et continue.

## AXE 4 : Diplômes et formations

- Maintenir le caractère généraliste des formations diplômantes en travail social ;
- Rationaliser les politiques de certification en ne permettant le financement que des certifications labellisées par les partenaires sociaux. Celles-ci doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), permettre des passerelles ou des allègements et être en lien avec le système de classification et de rémunération des emplois ;
- Mettre en œuvre un plan massif de qualification des personnels non qualifiés ;
- Développer l'offre de formations qualifiantes en alternance en matière de formation continue ;
- Augmenter le taux d'accès à la formation continue en lien avec le développement des compétences et avec les évolutions sociétales, des publics et des pratiques professionnelles.

## AXE 5 : Pilotage et Financement

- Pilotage national de la politique sociale et en matière de handicap ; mettre en lien avec les autres politiques connexes nationales, en matière de santé ou d'éducation ainsi qu'avec les niveaux territoriaux compétents dans ces politiques ;
- Définir un cadre national d'intervention, garantissant l'égalité de traitement en matière de prise en charge sur l'ensemble du territoire. Cela doit se traduire dans un référentiel opposable prévoyant les moyens humains et matériels ainsi que les pratiques professionnelles ;
- Supprimer le financement sur appels à projets descendants et financer les projets sur la base des propositions de « terrain » ;
- Financer globalement les établissements, quelle que soit la source de financement, et non à l'acte ou vers la personne ;
- Supprimer les clauses de revoyure unilatérales des CPOM ; le financement doit prendre en compte les évolutions issues du GVT et de la négociation collective ;
- Supprimer la procédure d'agrément. ■